

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Urbanisme

37

Complet

# ARRÊTÉ

MFD/CF

fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte ou de cession à titre gratuit ou onéreux dans le département d'Indre-et-Loire.

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 pris pour application et concernant l'autorisation de certaines activités portant sur les végétaux d'espèces cultivées, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;
- Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales rares ou menacées dans le département d'Indre-et-Loire ;
- VU l'avis de M. le Délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTÉ :

### Article 1er

Le ramassage, la récolte, la cession à titre gratuit ou onéreux des parties souterraines des spécimens sauvages des espèces suivantes sont interdits toute l'année :

### PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

#### Monocotylédones

- Fritillaria meleagris L.
- Galanthus nivalis L.
- Hyacinthoides non-scripta (L.) Ch.
- Narcissus pseudonarcissus L.
- Ruscus aculeatus L.

- Fritillaire pintade
- Perce-neige
- Jacinthe sauvage
- Jonquille
- Fragon, petit houx

## Article 2

Le ramassage des parties souterraines et des champignons sauvages des espèces suivantes sont interdits toute l'année à titre gratuit ou onéreux des

### Gymnospermes

#### Dicotylédones :

- |                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| - <i>Aconitum paniculatum</i> | Aconit paniculé   |
| - <i>Pulsatilla vulgaris</i>  | Anémone pulsatile |

### Polyphtes

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| - <i>Osmunda regalis</i> L.                 | Osmonde royale           |
| - <i>Polystichum aculeatum</i><br>(L.) Roth | Polystic à<br>aiguillons |
| - <i>Polystichum setiferum</i>              | Polystic à soies         |

### Briophytes

- |                        |           |
|------------------------|-----------|
| - <i>Sphagnum</i> ssp. | Sphaignes |
|------------------------|-----------|

## Article 3

Ces interdictions ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

## Article 4

M. le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de TOURS, LOCHES, CHINON, M. le Délégué régional à l'Architecture et à l'Environnement, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Chef du Centre interdépartemental de l'Office national des Forêts, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 27 FEV. 1991



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Hérlo du GRANDLAUNAY

POUR AMPLIATION

Le Directeur

R. CAMBOU